

ARRETE PORTANT INTERDICTION D'ACCES AU PUBLIC PARC EMILE ZOLA

Le Maire de la commune de Cloyes les Trois Rivières,

- Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;
- Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Pénal ;
- Considérant que par mesures de sécurité Parc Emile Zola, commune historique de Cloyes sur le Loir, il y a lieu de restreindre l'accès au public.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°258/2024 ;

ARTICLE 2 : L'accès au parc Emile Zola, commune historique de Cloyes sur le Loir, est ouvert au public et sera strictement interdit à toute personne dans les zones balisée ;

Le présent arrêté sera effectif du vendredi 17 avril 2025 à 08h00 jusqu'au lundi 02 juin 2025 à 08h00.

ARTICLE 3 : Cette interdiction sera matérialisée sur place par l'affichage du présent arrêté et la mise en place de barrières et de rubalise.

ARTICLE 4 : Le Présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cloyes-sur-le-Loir ;
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers ;
- Le service de Police Municipale de Cloyes les Trois Rivières.

A Cloyes sur le Loir, le 17 avril 2025,
Le Maire de Cloyes Les Trois Rivières
Didier RENVOISE

